



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie
CT/GD/ZP - arrêté de voirie temporaire 04-12-22
Trail des Rochers

Fait à Montataire, le 01 décembre 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Manifestation sportive « Trail des Rochers »

Le Maire de Montataire,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants,

Vu, le Code de la Voirie Routière et son article L.115-1,

Vu, la demande présentée par l'association **Nogent-sur-Oise Athlétisme** (150 avenue de l'Europe – 60180 Nogent-sur-Oise) en date du 25 novembre 2022 afin d'organiser le « Trail des Rochers » dont le parcours emprunte le territoire de Montataire ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin que ce challenge se déroule dans les meilleures conditions de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : il est donné un avis favorable à l'organisation d'une épreuve de course à pied intitulée « Trail des Rochers » sur le territoire de Montataire.

Article 2 : le parcours emprunté par les participants sera le suivant :

Territoire de Nogent sur Oise

Territoire de Montataire

- rue Edouard Herriot
- cavée de Froidmont
- chemin dit de la Côte des Veaux
- chemin d'exploitation
- lieu dit le Bosquet Messire Renault
- lieu dit Fond des Châtaigniers
- chemin rural dit de la Louffert
- lieu dit Fond des Châtaigniers

- lieu dit le Bosquet Messire Renault
- chemin d'exploitation
- chemin dit de la Côte des Veaux
- chemin rural dit de l'Argillère
- cavée du Pont Rouge
- cavée de Froidmont
- rue Edouard Herriot

Territoire de Nogent sur Oise

Article 3 : cette manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité de l'organisateur, il devra s'assurer de disposer des moyens matériels et humains suffisants pour garantir la sécurité de tous.

Article 4 : ces dispositions rentreront en vigueur le **samedi 10 décembre 2022 à 16 heures et se termineront à 22 heures.**

Article 5 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montataire,
- Au service de police municipale,

Article 6 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,
- Monsieur le Président du club Nogent sur Oise Athlétisme.

Le Maire,
Conseiller départemental,

Jean-Pierre BOSINO



Publié ou notifié le : 09/12/22
Le Maire, certifie que le présent
Acte à caractère exécutoire à la
Date du..... 09/12/22
(Loi du 22 Juillet 1982)
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Delphine KA

